

RÉGLEMENTATION

COURSE PEDESTRE DE COUDOUX 2025

LES COLLINES DU BERGER

ORGANISATEURS :

Coudoux olympique (association loi 1901 J.O. du 21/6/83)

Adresse : Mairie de Coudoux 13111 COUDOUX

Avec le concours de la municipalité de Coudoux, du conseil Régional et de la Communauté du Pays D'Aix.

DATE DE LA COURSE : Dimanche 16 mars 2025

DISTANCE : Course : 9 km et 16 km estimé (non mesurée officiellement)
Marche : 8 km (non chronométrée, pas de classement)

CATÉGORIES :

Course 9 km : PREMIUM

Hommes : cadet, junior, espoir, senior, Master 0 à 9.

Femmes : cadet, junior, espoir, senior, Master 0 à 9.

Course 16 km : ELITE

Hommes : junior, espoir, senior, Master 0 à 9.

Femmes : junior, espoir, senior, Master 0 à 9.

Marche :
Toutes les catégories.

INSCRIPTIONS:

- Uniquement en ligne sur Sports'N Connect : <https://www.sportsnconnect.com/> jusqu'à 18h00 le vendredi 14 mars 2025.
- Possibilité d'inscriptions le jour même sous réserve de dossards disponibles.
- La remise du dossard est conditionnée à la validation en ligne de :
 - la licence sportive en cours de validité ou du Certificat Médical en cours de validité (moins d'un an) mentionnant la « non contre-indication de la pratique de la course à pied en compétition »,
 - l'autorisation parentale pour les mineurs.

MONTANT DES INSCRIPTIONS:

Le prix de la course est de 15€ pour le 16 km, de 10€ pour le 9 km et de 10€ sur la marche nordique.

ATTENTION : 20€ pour les inscriptions sur place quel que soit le format si dossards disponibles.

Une partie des inscriptions sera versée à l'association « Ressource »

[association reconnue d'utilité publique] 1140 rue Ampère Pôle d'Activités d'Aix en Provence 13851 cedex 3.

DOSSARDS:

Ils seront délivrés le samedi 15 mars 2025 entre 14h00 et 18h00 à la salle des fêtes de COUDOUX ou le matin de la course de 07h45 à 08h30 au château Saint Hilaire.

DEPART: 09h00 au château Saint Hilaire.

ARRIVÉE : Château Saint Hilaire.

TYPE DE PARCOURS:

25 % route - 75 % chemin forestier.

1 ravitaillement minimum sera assuré sur le parcours en eau et un ravitaillement à l'arrivée.

Un fléchage sera assuré par panneaux, marquage au sol et rubalise.

Tous les kilomètres sont indiqués au sol.

SÉCURISÉ:

Pompiers avec véhicule d'assistance légère et médecin.

Bénévoles du Comité Feux et Forêt sur différents points du parcours.

Nombreux bénévoles du club sur le parcours.

RESULTATS:

Le chronométrage et le classement seront effectués par Sportimers sur Sports'N Connect en live.

Il sera effectué pour la course :

- Un classement SCRATCH hommes et femmes.
- Un classement par catégories hommes et femmes (sans cumul avec le scratch).

COMPENSATIONS :

Course 9km et 16km : un lot sera attribué aux trois premières femmes et aux trois premiers hommes du scratch et au 1^{er} de chaque catégorie.

Marche 8km : un lot sera attribué par tirage au sort à trois femmes et à 3 hommes.

ECO-MANIFESTATION :

L'organisateur s'engage à respecter une charte d'éco-manifestation.

Notamment à utiliser de la vaisselle biodégradable, à mettre à disposition des conteneurs de déchets permettant le tri sélectif, à limiter l'utilisation de support papier (flyer), à utiliser des équipements réutilisables, etc...

REGLEMENT DE L'EPREUVE:

Article 1: Il est expressément indiqué que les coureurs participent à la compétition sous leur propre et exclusive responsabilité.

Article 2: Toute participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA ou d'un « Pass' J'aime courir » délivré par la FFA et complété par médecin, en cours de validité à la date de la manifestation.
- Ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition, ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations suivantes :
 - Fédération des clubs de la défense FCD,
 - Fédération française du sport adapté FFSA, Fédération française handicap FFH,
 - Fédération sportive de la police nationale FSPN, Fédération sportive des ASPTT,
 - Fédération sportive et culturelle de France FSCF, Fédération sportive et gymnique du travail FSGT,
 - Union française des œuvres laïques d'éducation physique UFOLEP,
- Ou pour les participants majeurs, le certificat médical traditionnel est remplacé par le Parcours Prévention Santé (PPS), une démarche en ligne qui doit être complétée dans les trois mois précédant la course (<https://pps.athle.fr/>). Cette mesure vise à sensibiliser les participants aux risques liés à la pratique du trail en compétition et à assurer leur sécurité durant l'événement.
- Ou pour les mineurs doivent fournir une autorisation parentale et compléter un questionnaire de santé pour s'inscrire (EN LIGNE VIA SPORTS'N CONNECT) .

Article 3 : Les organisateurs se réservent le droit de modifier les parcours ou le kilométrage à tout moment en fonction des nécessités, notamment climatiques.

Article 4 : De par la nature du parcours, l'épreuve n'est pas ouverte aux handisports, aux cani cross et aux accompagnateurs en vélo.

Article 5 : L'épreuve est ouverte aux autres participants, des catégories cadet à master9.

Article 6 : La course est limitée à 2 h 00.

Article 7 : L'organisateur décline toute responsabilité envers les accompagnateurs, ceux-ci étant entièrement responsables des accidents qu'ils pourraient provoquer ou dont ils seraient victimes.

Article 8 : Les concurrents de moins de 18 ans au jour de la course devront fournir au moment de l'inscription, une autorisation parentale écrite, ou le bulletin d'inscription renseigné et signé à cet endroit.

Article 9 : En dehors des couloirs qui leur sont réservés, les coureurs sont tenus de courir sur le côté droit de la chaussée et de se conformer au code de la route.

Article 10 : L'organisateur décline toute responsabilité en cas de vol, de détérioration, d'accident sur les véhicules des participants.

Article 11 : L'organisateur décline toute responsabilité en cas de défaillance physique immédiate ou future, consécutive à un mauvais état de santé.

Article 12 : Un coureur non muni d'un dossard délivré par l'organisation ne sera pas autorisé à prendre le départ de l'épreuve.

Article 13 : Il incombe aux participants non licenciés de s'assurer personnellement.

Article 14 : Responsabilité médicale; le médecin de l'épreuve peut mettre hors course tout participant dont la santé lui semble compromise.

Article 15 : L'épreuve est couverte par une assurance responsabilité civile.

Article 16 : Les participants autorisent l'organisation de la course à utiliser leur image à des fins de reproduction pour l'adhésion des partenaires nécessaire à la réussite de cette manifestation.

Article 17 : les coureurs sont soumis à la réglementation des courses hors stade, ils peuvent être soumis à un contrôle anti-dopage.

Article 18 : Les frais d'inscription sont déterminés selon la distance choisie et la période d'inscription. Le paiement s'effectue par carte bancaire via la plateforme sécurisée Sports'N Connect. Sports'N Connect agit en tant qu'agent de services de paiement et est responsable de la gestion technique des fonds. En cas d'annulation de votre part, les conditions de remboursement de Sports'N Connect s'appliqueront. Aucun remboursement n'est possible une fois passée la période définie par les conditions de la plateforme.

Article 19 : La participation à l'épreuve implique automatiquement l'acceptation du présent règlement.